

# C.C.T.P.

Date de Création : 23/10/2024

**Dépositaire de L'offre :** EPLE COLLEGE LE RUISSATEL – 73 rue de l'Audience – 13011 MARSEILLE

**Pouvoir adjudicateur :** M. GUIDI Christian

**Contact :** Mme GAUTHEUR Brigitte Tel : 04.91.87.83.40 - E-mail : ges.clg.ruissatel@ac-aix-marseille.fr

**RERERENCE AJI :** <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/148501/show>

**Type de produit:** Alimentation .Fourniture .Denrées crues et leurs ingrédients pour préparation

**Descriptif:** Achat de denrées et leur livraison pour la production de repas aux collégiens et commensaux pour 4 services du midi par semaine. Les menus sont élaborés par le collège. Confection de 550 à 730 repas par jour durant environ 140 jours en année courante (année scolaire de la rentrée de septembre aux vacances d'été).

Le repas est constitué de **2 entrées au choix / un plat principal avec accompagnement (maximum 2 féculents par semaine) / un fromage ou un laitage / un dessert. Un produit bio par jour. Un service de secours d'avance. Un repas végétarien par semaine dans le respect des préconisations de la loi EGALIM.**

Marques et références des produits à indiquer - Montant annuel du MAPA entre 100 000€ et 150 000€ TTC.

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

**Qualité des produits :** 50%

**Qualité des services associés :** 20% (grammages établis en fonction des effectifs déclarés par le collège et du GEMRCN– facturation mensuelle – lutte contre le gaspillage – réduction des emballages)

**Qualité des conditions de livraison :** 10%

**Prix :** 20%

Offre publiée le 23/10/2024

Échéance le 22/11/2024

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Procédure de consultation utilisée :** MAPA , en application du Code des Marchés Publics

**Personne responsable du marché :** Christian GUIDI, Principal du collège

**Personne responsable du suivi de l'exécution du marché :** Brigitte GAUTHEUR, Gestionnaire du collège

**Comptable assignataire des paiements:** Nadine ROUVIERE, Agent comptable du Lycée Nelson MANDELA.

### **ARTICLE 1 : Objet du marché**

**1.1** Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires (La commande, la livraison) nécessaires à la confection des repas.

**1.2** Marché prévu pour la période : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

**1.3** Estimation du nombre de repas annuels : entre 550 et 760 demi-pensionnaires et commensaux / 4 services par semaine / 36 semaines d'exploitation (SAUF CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DE FERMETURE).

### **ARTICLE 2 : Modalités de consultation**

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 26 du code des marchés publics.

Le MAPA comporte un lot unique : **prix du repas.**

Délai de validité de l'offre : 60 jours à compter de la date de publication sur Le site de L'AJI et BOAMP.

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détails ou de précisions au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

### **ARTICLE 3: Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des clauses techniques particulières,
- Le cahier des clauses administratives particulières

L'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

### **ARTICLE 4 : Date d'effet du marché**

Le présent marché prend effet à compter du **01 janvier 2025**

## **ARTICLE 5 : Confection des repas**

L'établissement établit les menus un mois avant chaque période. La quantité servie à chaque convive sera fonction des règles de la nutrition correspondant à son âge (collège) et ce, sans insuffisance en respectant les normes du GEMRCN. Les normes GPEMDA (+10% pour les Légumes et féculents) doivent être respectées. Le prestataire s'engage à respecter les termes de la loi EGALIM notamment en termes de pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique et d'un repas végétarien par semaine. L'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux sera privilégié. La lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des emballages doivent également être privilégiées. Le fournisseur s'engage à remettre la liste des denrées disponibles lors du dépôt de sa candidature. Référencement . Marque . conditionnement . type de produits frais ou surgelés .dénomination des fournisseurs référencés. Le collège peut en cours de réalisation procéder à des modifications justifiées en raison de l'organisation du service ou d'activités diverses du collège. (Sorties, pique nique) ou de grève des personnels, **cas de force majeure**. Le titulaire du marché sera informé au minimum 4 jours ouvrables à l'avance. Repas améliorés à l'occasion de fêtes telles que : Noël, Mardi gras, Pâques, fin d'année. 5 à 10 repas à thèmes sont intégrés aux menus de l'année scolaire

### **Composantes des menus :**

2 entrées au choix + Salade verte à chaque repas

Plat principal protidique : viande, volaille, poisson, oeufs (avec complément dans le respect des confessions religieuses).

Plat d'accompagnement : Légumes **frais** ou féculents maximum 2 fois par semaine

Fromage ou produit laitier

Fruit, glace, yaourt ou pâtisserie

Devront être fournis également : le sel, le poivre, l'huile, la moutarde, la mayonnaise

Les sauces vinaigrettes et les produits d'épicerie nécessaires à la confection des repas.

Les serviettes en papier sont à la charge du collège qui procède directement à leurs commandes.

### **Spécifications particulières :**

Le fournisseur doit être en mesure de fournir la traçabilité des denrées fournies. Ne pas fournir de denrées étiquetées OGM.

Le fournisseur est responsable des éventuelles intoxications qui pourraient résulter de la qualité des denrées fournies et de leurs conditions de transport.

## **ARTICLE 6 Transport : HEURES ET JOURS DE LIVRAISON**

Livraison deux fois par semaine avant 11h dont impérativement le mercredi dans le respect des règles relatives à l'HACCP. Fourniture d'un document relatif à la livraison et récapitulatif des denrées commandées, (entête du titulaire et indications nécessaires au contrôle par le personnel du collège

## **ARTICLE 7 : NORMES HYGIENES ET SECURITE**

Le titulaire du MAPA s'engage à garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

Renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du **COLLEGE LE RUISSATEL**, 73 rue de l'Audience .13011-Marseille du 04/11/2024 au 22/11/2024 - Tél. 04.91.87.83.40 – Courriel : ges.clg.ruissatel@ac-aix-marseille.fr

## **ARTICLE 9 : CONTENU DES PRIX :**

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante et conformément aux annexes jointes, à savoir : - **prix exprimé en euros, hors taxe.- prix exprimé en euros, TTC. TVA 5,5%**

## **ARTICLE 10 : ÉCHÉANCIER DE FACTURATION**

Les factures établies mensuellement en un exemplaire qui correspondent au nombre de repas déclarés et livrés au collège doivent être déposées dans CHORUS PRO.

## **ARTICLE 11 : MODE DE RÈGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT:**

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

.Nom et adresse du prestataire, Numéro SIRET

.Numéro de son compte bancaire ou postal (norme SEPA) tel qu'il est précisé sur l'annexe de l'acte d'engagement.

- Références précises de la période de facturation et des quantités facturées. Montant **hors TVA/Montant total TTC. Les** sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payés dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

## **ARTICLE 12 : DECISION DE L' OFFRE**

**Le jugement des offres sera effectué par la commission compétente avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, selon les critères énoncés par l'offre publiée sous le numéro**